

L'ECHO

Trémouille Saint-Loup

Bulletin Municipal - Spécial Finances

Le Mot du Maire

Chères Trémouillaises, Chers Trémouillais,

Responsable des affaires de la commune depuis un an, nous avons mon conseil et moi-même décidé de vous tenir informés sur l'état des finances. Ceci répondant à une promesse faite lors de notre campagne électorale.

Depuis notre élection, nous avons été amenés à résoudre différents problèmes matériels et à réaliser des travaux divers grâce au bénévolat et aux efforts de chacun d'entre nous.

Les difficultés financières actuelles et à venir, dettes importantes, réduction des dotations de l'état etc..., nous contraignent à mettre certains de nos projets en attente.

Notre souci premier sera de freiner l'endettement communal. Celui-ci étant à ce jour de 1 040,34 €/ habitant.

Compte tenu des incertitudes à venir, il serait irresponsable de le laisser s'aggraver pour en arriver à une situation ingérable.

C'est pourquoi, et comme la majorité des communes, nous avons dû nous résoudre à une augmentation des impôts (environ 2%).

*Nous venons de clôturer le compte administratif 2014 et d'établir le budget prévisionnel 2015, et je vous invite à en prendre connaissance dans ce **SPECIAL FINANCES**.*

Vous pouvez compter sur notre dévouement.

Bruno EYZAT



Fleurissement du bourg

SPECIAL

FINANCES

Directeur de publication : Bruno EYZAT
Rédaction : Les membres de la commission information
et communication
Mise en page : Mairie Trémouille Saint-Loup
Impression : Mairie Trémouille Saint-Loup
Tirage : 100 exemplaires
Dépôt légal : Juin 2015
Mairie Trémouille Saint-Loup

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le maire et le trésorier, comptable de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable (compte de gestion). Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le Compte Administratif

Le Budget est un état de prévisions.

Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif.

Le Compte administratif retrace l'ensemble des opérations financières, des recettes (titres) et des dépenses (mandats) qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes.

Le compte administratif est obligatoire. Il est régi par les principes d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre, comme le budget.

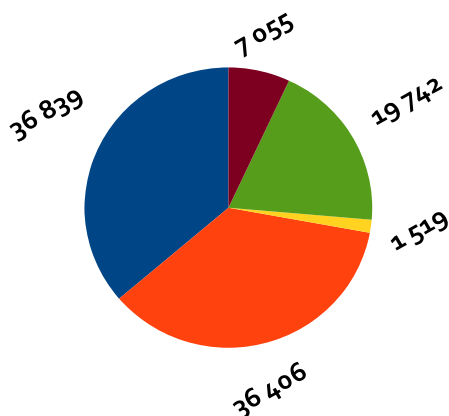
Le Compte de Gestion

Le compte de gestion est confectionné par le comptable, lequel est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

Dépenses de fonctionnement

101 560,39 €

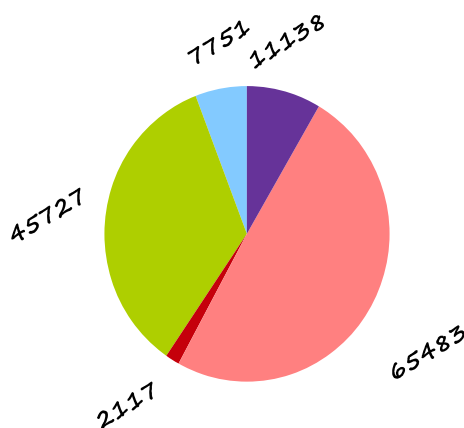


- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Atténuation de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières

Compte Administratif 2014 en chiffres

Recettes de fonctionnement

132 215,74 €



- Produits de services du domaine
- Impôts et Taxes
- Produits exceptionnels
- Dotations et Participations
- Revenus des immeubles

Résultat de l'exercice

(En section de fonctionnement)

**Excédentaire de
30 655,35 €**

VIE MUNICIPALE

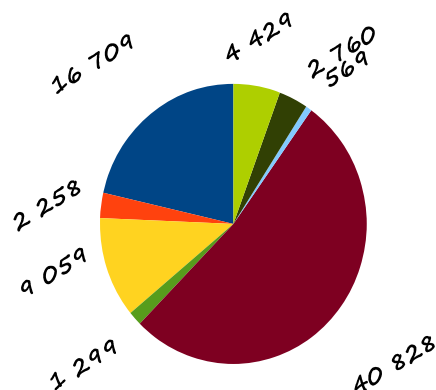
Dépenses d'investissement

77 911,47 €

Suite

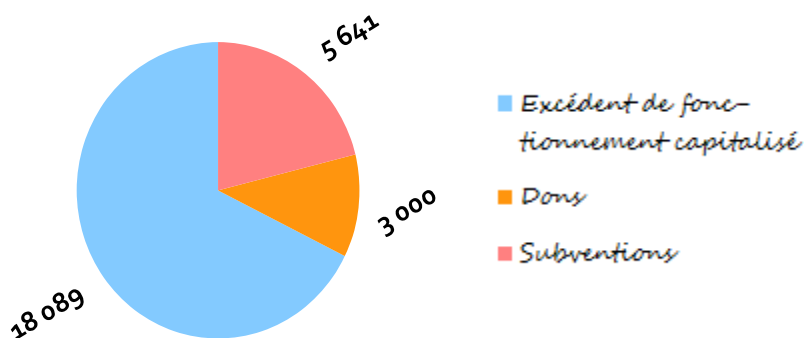
Compte Administratif 2014 en chiffres

- Remboursement Emprunts
- Conformité Maison des Associations
- Voirie 2012
- Informatique
- Voirie 2013
- Tondeuse
- Chaîne de déneigement
- Clocher Eglise



Recettes d'investissement

26 730,19 €



Résultat de l'exercice (En section d'investissement)

Déficitaire de
- 51 181,28 €

Budget 2015

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 178 464 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 162 271 €.

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	102 897	Produits de services	8 238
Charges de personnels	40 100	Impôts et Taxes	47 034
Autres charges de gestion courante	20 642	Dotations Etat	62 271
Charges financières	7 000	Produits Exceptionnels	1 600
Charges exceptionnelles	100	Produits des immeubles	11 500
Atténuation de charges	2 500	Excédent de fonctionnement	47 821
Dépenses imprévues	3 000		
Opération d'ordre	780		
Virement section d'investissement	1 445		

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Opération d'équipement	87 000	Fond de compensation TVA	11 876
Remboursement d'emprunts	14 101	Subvention d'investissement	42 145
Déficit d'investissement reporté	61 170	Virement de la section de fonctionnement	1 445
		Amortissement des immobilisations	780
		Excédent de fonctionnement capitalisé	44 310
		Emprunts et dettes assimilés (prévisions)	61 715

Emprunts

VIE MUNICIPALE

Deux emprunts ont été contractés par les Municipalités précédentes pour financer les projets de voirie et de la construction de la Maison des Associations et Local Technique dont le montant restant à rembourser au 1^{er} janvier 2015 s'élevait à **144 607,87 €**.

Les annuités se définissent comme suit :

	Dette au 1 ^{er} Janvier	Amortissement	Intérêts	Annuités
Maison des Associations et Local Technique	137 997,81	12 545,26	6 071,90	18 617,16
Voie 2003	6 610,06	1 550,50	253,42	1 803,92

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal a constaté l'état alarmant des finances. Celles-ci ne permettant pas d'engager de nouvelles dépenses, il a été décidé de mettre les projets d'investissement en attente afin d'éviter une aggravation de la situation laquelle serait ingérable.

RPI

Bagnols - Larodde

Un point doit être fait sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal Bagnols-Larodde.

Une convention a été signée le 22 juin 2010 entre les communes de Bagnols, Cros, Labesette, Larodde et Trémouille Saint-Loup, fixant les modalités de fonctionnement.

Les communes de Cros, Labesette et Trémouille Saint-Loup devant un manque d'informations sur la répartition des charges de la part des communes d'accueil ont décidé de ne pas signer la nouvelle convention proposée et de dénoncer la convention du 22 juin 2010.

A l'heure actuelle, les communes ne sont toujours pas tombées d'accord sur le montant de la répartition des charges de fonctionnement.

Si aucun accord n'est trouvé entre les communes concernées sur la répartition des dépenses, le Préfet fixera alors la participation de chaque commune après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il convient de tenir compte : des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques (écoles maternelles, classes enfantines et écoles primaires) de la commune d'accueil.

Nous tenons à rassurer tous les parents, le RPI est toujours en fonction et toutes les classes sont reconduites pour la rentrée 2015-2016 confirmation est apportée par l'inspecteur d'académie.

Permanence de Mr Le Maire

Mr Le Maire recevra sur rendez-vous :

à compter du 1^{er} Juin 2015

Lundi, Mardi, Mercredi, samedi matin ou Jeudi après midi.

Site Internet

La Commune de Trémouille Saint-Loup va mettre en ligne son site internet.

Ce site officiel ou vous pourrez trouver toutes les informations de la commune et le suivi des travaux et projets en cours.

Bonne visite à tous !

www.tremouille-saint-loup.fr



Site réalisé avec web63.fr

Mairie TREMOUILLE SAINT-LOUP

Tél : 04 73 22 21 31

Fax : 04 73 22 23 58

Email : tremouillestloup@wanadoo.fr

Heures ouverture secrétariat

Lundi, Mardi et Mercredi

8 h 00 - 12 h 00

Jeudi 13 h 15 - 17 h 45